



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190919001700  
Établi le : 19/09/2019  
Validité maximale : 19/09/2029



**Logement certifié**

Rue : Chemin du Calvaire n° : 22 boîte : 330

CP : 4960 Localité : Bevercé

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

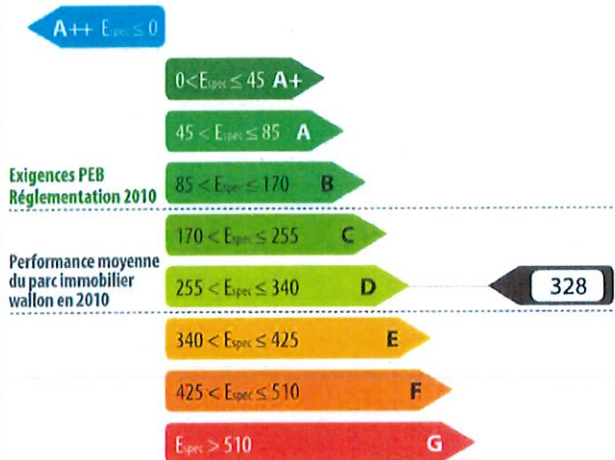


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**10 551 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**32 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**328 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**



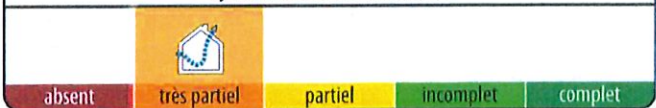
**Performance des installations de chauffage**



**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



**Système de ventilation**



**Utilisation d'énergies renouvelables**



**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02199**

Nom / Prénom : ONORATO Kevin

Adresse : Rue Haute Vaulx

n° : 12

CP : 4960 Localité : MALMEDY

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Date : 19/09/2019

Signature :

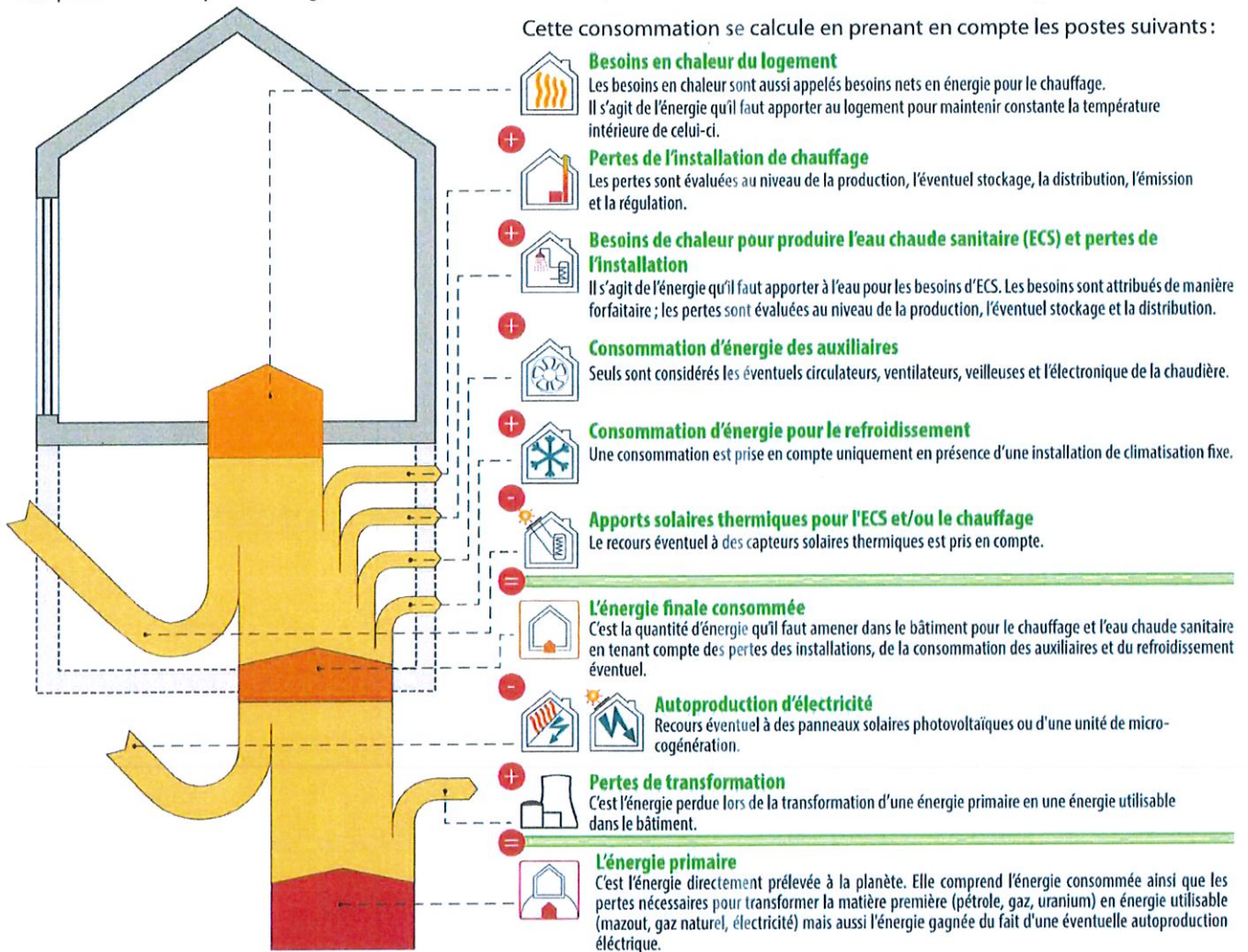
Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.








### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!


Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Facture d'un entrepreneur	Facture Valcke pour l'isolation de la chape
	Dossier de photos localisables	Photos localisable pour l'isolation
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Chauffage</b>	Pas de preuve	
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	

## Descriptions et recommandations -2-




### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F1	Porte d'entrée	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC
	F2	Fenêtre DV PVC	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC


### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M2	Mur Brique	6,7 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
---	----	------------	--------------------	------------------------------

### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T2	Toiture plat	10,6 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
---	----	--------------	---------------------	------------------------------

### ④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

AUCUNE

### ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



### Descriptions et recommandations -4-

#### Performance des installations de chauffage



**36 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



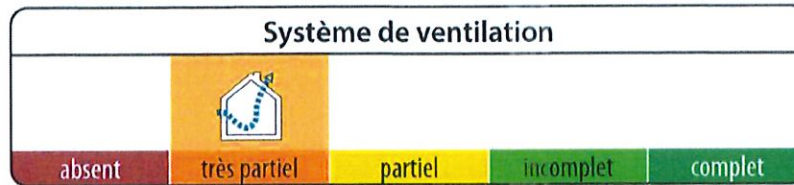
#### Installation de chauffage local

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
Régulation	Sans régulation électronique

#### Recommandations :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

Descriptions et recommandations -6-



**Système de ventilation**

**N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
		Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	3 008 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	32 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	93 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.  
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).  
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 125 € TVA comprise



# PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat  
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41  
B-4041 VOTTEM  
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77  
Fax : 04/227.47.24  
E-mail : [secretariat@pro-control.be](mailto:secretariat@pro-control.be)

Affaire : E11/0092/20190916/03

Date de visite : 16/09/2019

Date du rapport : 16/09/2019

RAPPORT  D'EXAMEN DE CONFORMITE/  DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : OLPAPIRO	Nom,Prénom : -aucun-	Nom,Prénom : OLPAPIRO M.
Rue : Chemin du Calvaire 330	Carte ID :	Rue : Chemin du Calvaire 330
B-4960 MALMEDY	Tva :	B-MALMEDY 4960

## 1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 16-09-2044 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/--  Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés à la demande.

2. Type de controle Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02  01  02

<input checked="" type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en usage <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86 <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art:271	<input type="checkbox"/> Périodique <input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art:87 <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement		<input type="checkbox"/> Art:271b <input type="checkbox"/> Partie commune
<input type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriete		<input type="checkbox"/> Art:278 <input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque

## 3. Données générales de l'installation

Données distributeur => Nom du GRD : ORES

EAN : Non Communiqué  Compteur non placé

Protection de branchement : 40  A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type :NON VISIBLE Section : non visible mm2

Données installation :

Tension nominale : 400V+N - Courant nominal max :40 A - Type de prise de terre :  boucle  piquets  non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : EXVB - section : 4x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 1 - Nombre de circuits électrique : 12

Description installation : voir annexe de 1 a 4 - pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén. : 40 A / 300 mA -

## 4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir.  Contact Indir.  Montage -  Appareils -  Matériels -  I > section -  Schémas -  Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 10,5  $\Omega$  / Isolement général : 500 M  $\Omega$   Continuité de terre -  Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général :  était plombé -  a été plombé -  n'a pas été plombé -  n'est pas plombable -  absence de différentiel

## 5. Infractions :

Infractions:Néant	Remarques:Néant
-------------------	-----------------

Inspecteur ( Nom et Signature)  
Pour Pro Control ASBL  
Mr Franck PORCEL

Le demandeur ( Signature)

Visa du GRD

Ce rapport comporte 4 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

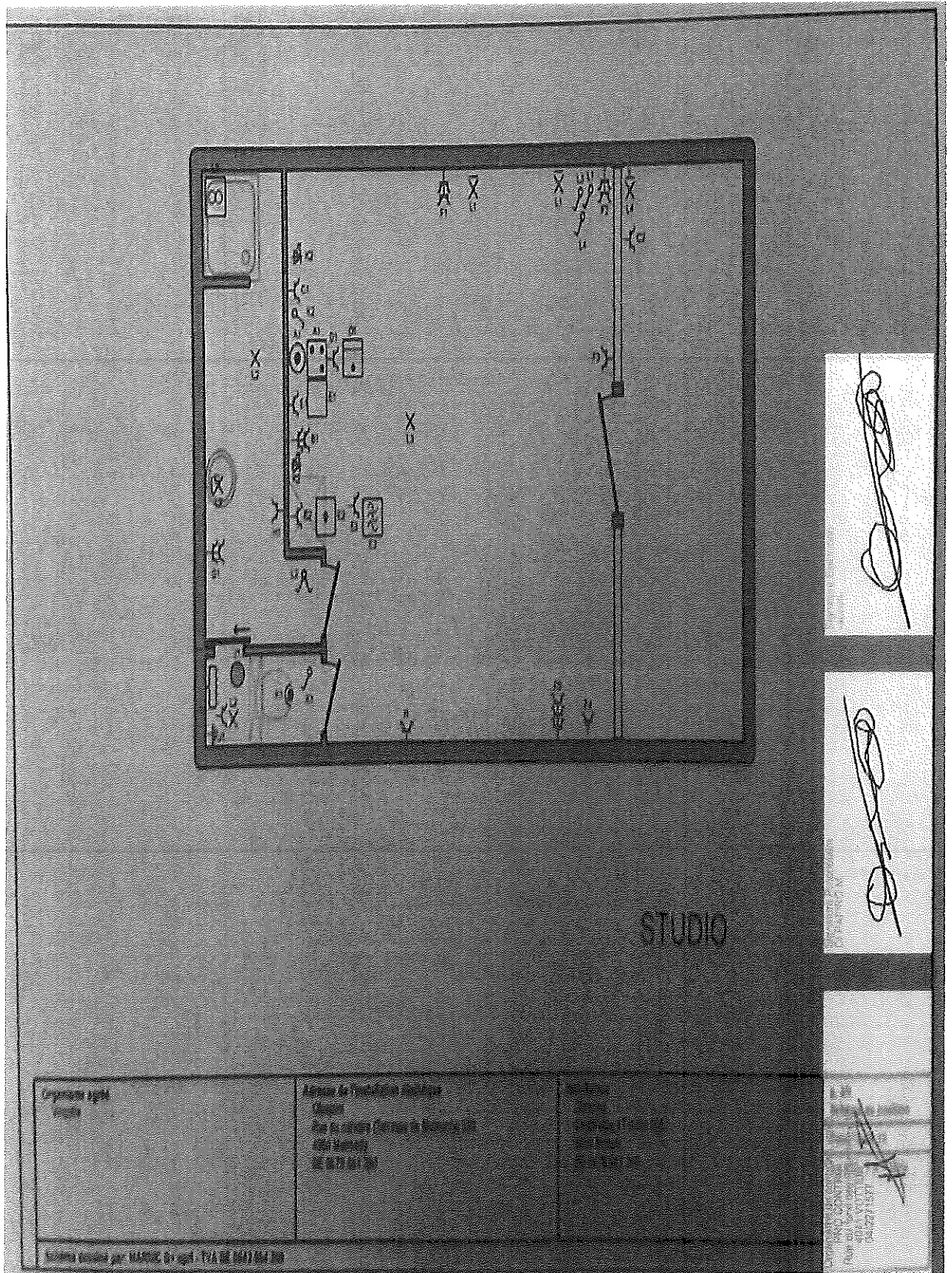
VERSION A-REV 04 - Date d'application 30/03/2019

En vertu du Code du Bien Etre au Travail Livre III Titre II du 28/04/2017, le présent document sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrée et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control  
Krachtens van welzijn op het werk Boek III Titel II van 28/04/2017 van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid/Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.  
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.3.4 N° Appareil de mesure : 10



<p>A laques B pt droit C pt gauche D four E hotte + frigo + prise terrasse F sam + salon G sdb H radiateur sdb I poêle électrique J chauffe eau K éclairage 1 L éclairage 2</p>	<p>Organisme agré Vignette</p>	<p>Organisme de contrôles agréé PRO CONTROL Rue du fond des Fourches 41 4041 VOTTEW 047271577</p>	<p>Adresse de l'installation électrique Client N° de l'adresse / Numéro de l'installation</p>	<p>Signature Propriétaire OLPAPICM 06 0879 061 340</p>	<p>Signature Electricien -Bricol- 06 0879 061 340</p>	<p>Installateur Client</p>	<p>A. M. Lieu des travaux Date : 16/09/19 V. AMYEN - 3079</p>
---	------------------------------------	---	---	--	---	--------------------------------	---



Document 1/10  
Date : 16/09/2019  
Page : 2/2

Adresse de l'établissement scolaire  
Nom :  
Prénom :  
N° de classe :  
N° de téléphone :  
N° de fax :  
N° de télécopieur :

Signature  
Date :  
Lieu :  
N° de téléphone :  
N° de fax :  
N° de télécopieur :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

<p>Organisme agréé Veritas</p>	<p>Adresse de l'installation électrique 1860 Marnes-la-Marché Rue du château (Cimetière de Marnes) 330 92 079 651 340</p>	<p>Intéressé Coupelle 87 920 003 92079 Marnes-la-Marché 92 079 651 340</p>	<p>Objet Schéma unifilaire Date 16/09/19 3 x 400V + N - 50Hz</p>
------------------------------------	---	--	--

Signature Electronique  
-aucun-

Signature (Abonné)  
O.P./P.P./M.

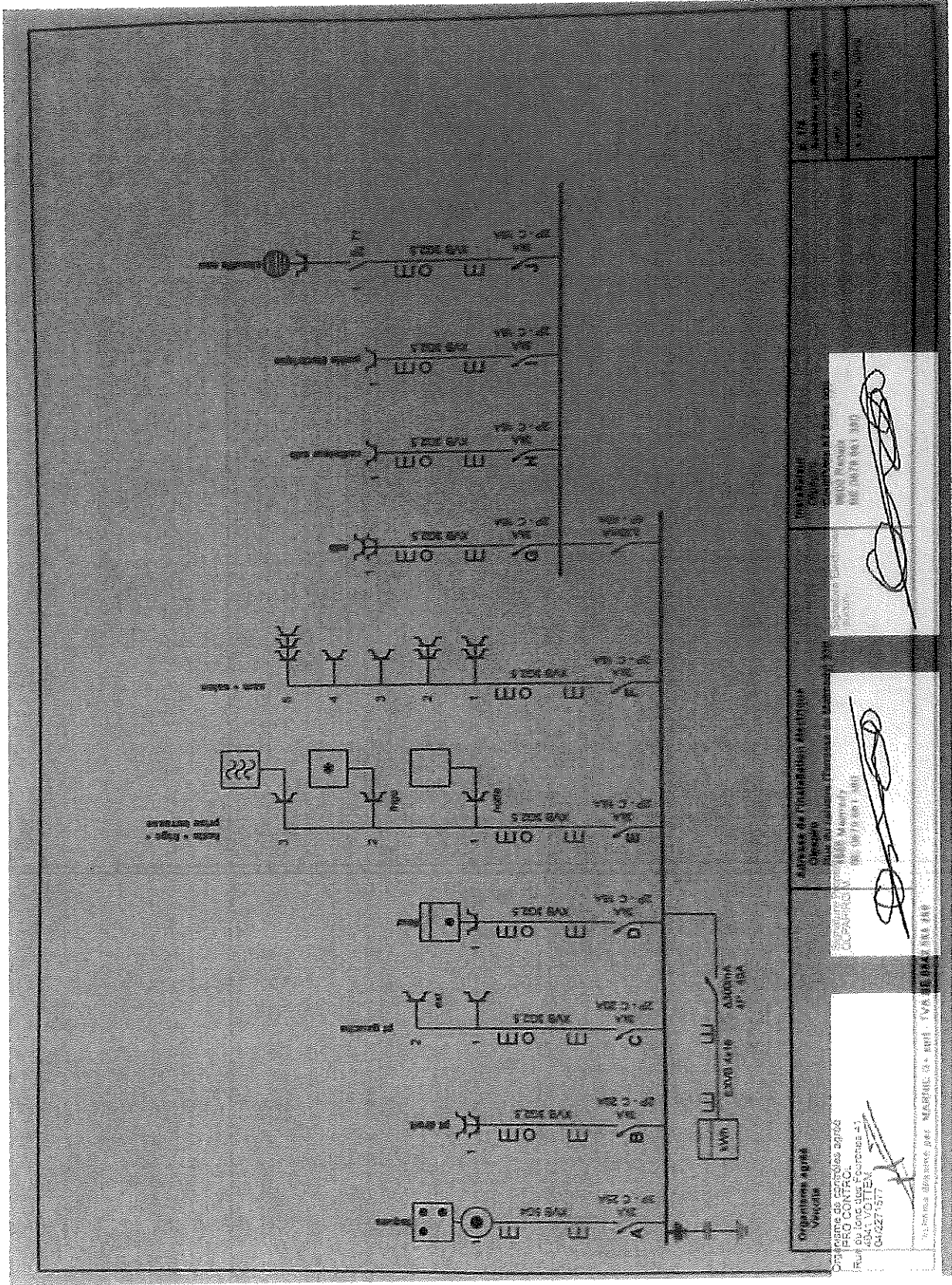
Organisme de contrôles agréé  
PRO CONTROL  
Rue du fond des Fourches 41  
40411 JOTTIEM  
047271577

1 éclairage 1

2 éclairage 2

3 éclairage 3

4 éclairage 4



Organisation : <b>APRIS</b>	Approuvé par : <b>[Signature]</b>	Date : <b>16/09/2019</b>
Objet : <b>RELEVÉ DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE</b>	Approuvé par : <b>[Signature]</b>	Date : <b>16/09/2019</b>
Client : <b>RELEVÉ DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE</b>	Approuvé par : <b>[Signature]</b>	Date : <b>16/09/2019</b>
Adresse : <b>RELEVÉ DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE</b>	Approuvé par : <b>[Signature]</b>	Date : <b>16/09/2019</b>
Coordonnées : <b>RELEVÉ DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE</b>	Approuvé par : <b>[Signature]</b>	Date : <b>16/09/2019</b>